



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE LA ZONE 19-H POUR LES INFORMER DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DE LA MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la zone 19-H située dans le secteur Mont des Cascades dont la description détaillée suit plus loin dans l'avis.

1. Lors d'une séance tenue le 9 avril 2013, le conseil a adopté le règlement numéro 419-13 et intitulé Règlement 419-13 Modifiant le règlement de lotissement numéro 270-09. L'objet de ce règlement est de modifier certaines dispositions relatives à l'ouverture de nouvelles rues dans la zone 19-H.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurances maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h mercredi 15 mai, 2013, au 8 chemin River, Cantley.
4. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 78 signatures selon l'article 553 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 17 mai 2013, au bureau de la municipalité, situé au 8, chemin River à Cantley.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité de 8 h à 16 h du lundi au vendredi.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire d'un secteur de la municipalité.

7. Condition générale à remplir le 9 avril 2013 :
 - Être soit domicilié dans ce secteur, soit propriétaire d'un immeuble situé dans ce secteur, soit occupant d'un lieu d'affaires situé dans ce secteur.
8. Conditions supplémentaire, particulière aux personnes physiques, à remplir le 9 avril 2013 ;
 - Être majeur et de citoyenneté canadienne.

9. Conditions supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux co-occupants d'un lieu d'affaires :
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des co-occupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant du lieu d'affaires. (Note : un copropriétaire ou un co-occupant n'a pas à être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'un lieu d'affaires).

10. Description du périmètre de la zone 19-H :

- La zone 19-H est située dans le secteur Mont-Cascades et est délimitée approximativement par les voies de circulation suivantes : rue de Val-d'Isère, rue de Chamonix Est, rue du Mont-Saint-Hilaire, rue du Mont-Royal, rue du Mont-Apica, rue de Jasper, rue de Chamonix Ouest, rue de Mégève, rue de Mijas, chemin du Mont-des-Cascades et rue de Sarajevo.



Description et
croquis de la zone 19

Donné à Cantley, ce 22^e jour d'avril 2013

Jean-Pierre Valiquette
Directeur général